

Paris, le 5 juin 2020

Formation des enseignant·es et des CPE : « Droit dans le mur »

Début mai, après deux ans de « négociations », les incertitudes étaient immenses. Contenus des concours en 2022 ? Organisation de l'alternance dans et hors Éducation nationale ? Articulation dans les classes et les établissements des tiers-temps imposés aux stagiaires ? Nature des contrats et des rémunérations pour douze semaines ? Suivi des classes si les stages se déroulent en M1 et M2 à cheval sur deux années scolaires ? Cahiers des charges et encadrement de ces stages qui doivent être support de formation ?

En raison de ces incertitudes, toutes les organisations syndicales ont réitéré **le 14 mai** leur demande de report de la « réforme » des enseignant·es et des CPE déjà formulée en février lors d'une réunion multilatérale de l'Agenda social avec la DGRH. **Le 20 mai**, au CTMEN, toutes les organisations syndicales ont voté contre ce même projet d'arrêté Master MEEF.

Parallèlement, pendant le confinement, une lettre de mission à l'Inspecteur général Sherringham, **datée du 7 avril**, a été publiée par la presse spécialisée **fin avril**. Elle annonçait la création de Classes préparatoires au professorat des écoles (CPPE) dans quatre académies pilotes à la rentrée 2020 avant leur généralisation. **Le 22 mai** une deuxième version de la lettre de mission a fait disparaître ces CPPE mais a maintenu ses injonctions sur l'obligation de faire assurer un tiers des heures de formation par des intervenant·es de terrain qui devraient de plus être de même niveau d'enseignement que celui auquel se destinent les étudiant·es. Cela va bien au-delà de l'arrêté master MEEF, présenté deux jours auparavant au Comité technique du MEN. Cette injonction, non concertée, est-elle seulement possible à respecter quand on sait que les groupes de Master réunissent des stagiaires qui ont différents niveaux en responsabilité ? Les rectorats en ont-ils les moyens ?

Début juin, toujours aucune réponse des « interlocuteurs » (DGRH, DGESCO, DGESIP) qui, au mieux, renvoient à des textes toujours « à venir » ou à des réponses locales alors que les « zones d'ombre » et les injonctions parcellaires, empêchent les acteurs et actrices de la formation de donner de la cohérence aux systèmes de formation qu'ils et elles ont pour mission de construire. On peut se demander quelles « offres de formations à la rentrée 2020 » sont remontées à la DGESIP ? Comment ont-elles été travaillées ? Ont-elles été communiquées à l'ensemble des formateurs et formatrices dans les INSPÉ ?

Attend-on vraiment des acteurs et actrices de la formation, comme des étudiant·es – que tant d'inconnues n'auraient pas déjà définitivement découragé·es, dans le contexte d'érosion de l'attractivité des métiers que nous connaissons –, qu'ils et elles se convertissent, dans les trois mois qui nous séparent de la rentrée de septembre (dont cinq semaines ouvrables), à un nouveau mode de formation aussi inadapté aux enjeux ?

Le SNESUP-FSU demande au MEN et au MESRI :

- de s'appuyer sur l'expertise des équipes de formations ;
- de cesser les injonctions contradictoires et les décisions non concertées ;
- de ne pas décourager les candidat·es potentiel·les dans un contexte de crise de recrutement ;
- de ne pas placer en pleine responsabilité des étudiant·es en cours de formation au nom d'une vision réductrice de l'alternance.

Il est indispensable de prendre le temps d'une réelle concertation sur l'articulation des dispositifs pour construire, avec les acteurs et actrices concerné·es, une formation universitaire et professionnelle à la hauteur des enjeux. ■